

ACCORD DE PRÊT DE L'EXPOSITION PHOTO

L'air à la loupe – GCVE 2022



DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

A l'occasion de Grenoble Capitale verte de l'Europe 2022 et du mois de février consacré à la qualité de l'air, Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ont conçu l'exposition photo. « L'air à la loupe ».

Cette exposition a bénéficié d'un coup de pouce Vert et a été installée dans le jardin de ville de Grenoble de février à mai 2022. Elle est disponible en prêt à compter du 1^{er} juin 2022.

Cette exposition est composée :

- d'un panneau en Dibond au format portrait introductif de 2000 X 1500 mm.
- de 16 panneaux photos Dibond au format paysage 2000 X 1500 mm.
- de 16 panneaux texte explicatif au format portrait 594 mm X 420 mm (A2).

Le contenu et l'ordre des visuels est consultable [ici](#).

CONDITIONS PARTICULIERES : A COMPLETER

- Nature de l'usage :
- Période du prêt :
- En intérieur ou en extérieur :

Veiller à parapher chaque page de l'accord de prêt

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÊT :

1. Objet de l'accord

Le prêteur confère au bénéficiaire, qui l'accepte, un droit d'usage sur le matériel défini ci-dessous.

2. Gratuité du prêt

Le présent accord de prêt a un caractère gratuit.

3. Prise en charge des frais

Le bénéficiaire garde à sa charge tous les frais nécessités par la réexpédition, l'assurance, le transport, l'installation, l'utilisation, l'entretien et la restitution du matériel prêté.

Pour obtenir un devis lié au transport et l'installation/désinstallation de l'expo, prendre contact avec l'entreprise Médiamax :

Mme Charlotte ENSENAT
04.38.38.83.83 - Charlotte.ensenat@mediamax.fr
7 Rue de Pacalaire
38170 Seyssinet

A noter, qu'une visite sur site au préalable est nécessaire. Pour information, un véhicule 12m³ est nécessaire pour le transport.

4. Modalités d'utilisation du prêt

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel prêté avec soin, conformément aux règles de l'art et en fonction de sa complexité technique. Il déclare connaître le fonctionnement et s'engage à faire respecter par les utilisateurs le matériel prêté, les instructions d'emploi. Le prêteur peut, aux frais du bénéficiaire, assurer la formation préalable des opérateurs.

En cas d'altération du matériel ou de restitution partielle des éléments, le bénéficiaire devra s'acquitter de la somme de 330 € par panneau 1500 mm X 2000 mm et de 30 € par panneau A2.

5. Entretien du matériel

Le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement le prêteur, notamment des pannes ou défauts de fonctionnement qui pourraient intervenir sur le matériel prêté, et à laisser l'accès de l'installation au personnel mandaté par le prêteur pour effectuer les travaux d'entretien ou de réparation express.

Concernant votre demande de prêt pour le matériel ci-dessous référencé :

Lot de panneaux de l'exposition photo L'air à la Loupe.

Prêteur :

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
3, allée des Sorbiers
69500 BRON
04 72 14 54 29
Représenté par Estèle GIELLY

Date :/...../.....

Signature et cachet :

Bénéficiaire :

Date :/...../.....

Signature et cachet :

Contrat à envoyer signé à Estèle GIELLY

egielly@atmo-aura.fr

Veiller à parapher chaque page de l'accord de prêt

Information sur la fixation des panneaux

Voici quelques photos des fixations des panneaux de l'exposition située au jardin de Ville. Il s'agit de réglottes métalliques fixées avec des vis dont la tête nécessite un embout de visseuse adéquat pour éviter un démontage malintentionné...

